

LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS DE L'HOMME
POUR LA DEFENSE DES LIBERTES FONDAMENTALES ET DU PLURALISME
FONDATION CAMEROUNAISE des DROITS de l'HOMME et des LIBERTES (F.C.D.H.L.)

- Membre affilié à la F.I.D.H. accréditée auprès de la Commission de l'O.U.A et de l'O.N.U.
- Membre Fondateur de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme.
- Membre de l'Association Internationale des Juristes et des Avocats-Experts-Consultants en Droits de l'Homme.

Présidents d'Honneur à titre posthume :
Dr. Félix MOUMIE Rubens UM NYOBE
Ernest OUANDIE Afana OSSENDE
Abel KINGUE Monseigneur Albert NDONGMO

Le 02 février 2012.

Objet : Affaire Paul Eric KINGUE

A Monsieur Hubert (de Luxembourg)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre mail concernant l'affaire KINGUE et souhaitons être informés de l'évolution du procès et des arguments développés par les avocats.

De notre point de vue, c'est toujours le même système tortionnaire du criminel Paul BIYA au pouvoir fantoche depuis plus de 50 ans, s'abreuvant dans le détournement des fonds publics déposés dans les banques étrangères que la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme a identifiées au détriment du peuple camerounais.

Nos dossiers sont en cours devant la Cour Internationale de Justice et la Cour africaine de Justice de l'Union Africaine contre le gouvernement fantoche du criminel Paul BIYA. Que ce système affolé s'abatte sur le peuple, la jeunesse, les travailleurs et les cadres comme lui, cela ne surprend plus personne dans le monde, ni aucune organisation internationale telles que l'Union Africaine et les Nations Unies avec lesquelles la L.C.D.H. travaille et échange les informations sur la situation au Cameroun.

Il est de notoriété publique que Paul BIYA est en fin de vie et ses derniers soubresauts ne trompent plus personne.

Aussi, notre combat pour la liberté, et le triomphe des droits de l'Homme et de la démocratie, aux côtés du peuple camerounais martyr continue....

(Voir notre site « Mémoire d'Afrique » : <http://africa.smol.org>)

Le secrétariat de la Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme.

COORDINATION INTERNATIONALE PERMANENTE – DELEGATION en FRANCE
85, boulevard Saint – Michel - 75005 – PARIS - tél/fax : (+33) 143.258.050.
« Mémoire d'Afrique » : <http://africa.smol.org> Chargé de mission : Victor TOKAM : tokamkaptu@orange.fr
Correspondance nationale :
- Fondation panafricaine des devanciers, héros et martyrs : Douala- Tel : 77 67 50 46/ 99 20 09 06 – acrpac@yahoo.fr
- Observatoire des Droits de l'Homme: Yaoundé – Cameroun tél. : +237. 976.00.56 –
- Courriel : hrm_odh@yahoo.fr Site : www.odh.cmonsite.fr
- OS-CIVILE – Organe de la Société Civile - BP. 3 Kousseri. Cameroun
Tél. (00237) 675 06 77/602 94 07 - Cameroun. : os_civile@yahoo.fr
- Correspondance à Genève : Association Maison de l'Afrique à Genève (MAGE) :
19, rue du Perron - 1204 Genève – Suisse tel : +41 22 311 26 30 +41 70 633 38 33 – mail : info@maison-afrique-geneve.org
Secrétariat permanent international : Anne Marie POTTIER : afrika@smol.org

De : luxjeux@pt.lu [mailto:luxjeux@pt.lu]
Envoyé : mercredi 1 février 2012 21:15
À : africa@smol.org
Objet : Cameroun - affaire Kinguè

Professeur Kapet de BANA,

Cameroun, Douala, prison de New Bell -

Paul Eric Kinguè rugit comme un lion blessé en cage. Depuis quatre ans, il résiste aux tortures physiques et surtout morales pour que Justice lui soit rendue.

PEK exige d'être jugé équitablement dans le respect des lois camerounaises pour les fautes qui lui sont reprochées et exige que les sociétés agro-industrielles implantées à Ndombé-Penja payent les taxes communales comme la loi les y oblige.

Son combat est double :

- Enrayer le système des accusations « bidon » qui maquillent en délits de droit commun les procès politiques et rendre à la Justice son indépendance perdue et l'obligeant à respecter les lois camerounaises.
- Enrayer le système maffieux de corruption qui permet à quelques-uns de s'enrichir au détriment d'une population inhumainement exploitée.

Nous serions honorés de vous savoir des nôtres à ses côtés pour le soutenir dans ses nobles combats. Faites-nous savoir par réponse à ce courriel si vous souhaitez être tenu(e) informé(e) de l'évolution de la situation.

Bien à vous, HUBERT (de Luxembourg),
coordinateur du Groupe de Soutien à Paul Eric Kinguè.

FLASH BACK : AFFAIRE PAUL ERIC KINGUE



Pour bien comprendre l'affaire Kinguè, il faut partir du début quand, enfant de Penja, fils de veilleur de nuit, il a vécu la paupérisation. Et pourtant, il y faisait bon vivre, à Penja, avant que les petits planteurs soient expropriés (et on sait ce qu'expropriation voulait dire dans les années 60) pour laisser place à de puissants groupes agro-industriels français. Les habitants de la région n'ont plus eu alors d'autre choix que de devenir ouvriers agricoles, sous-payés, travaillant pour certains jusqu'à quinze heures par jour dans des conditions déplorables, dans des nuages de pesticides et de fongicides déversés à tout va, dont l'usage semble pourtant interdit partout dans le monde tant ils sont nocifs... sauf au Cameroun !

Sur le territoire de la commune de Ndjombé et Penja, PHP, SPM et CAPLAIN se partagent le copieux gâteau de l'exploitation de la banane pour bien peu de retour aux populations, avec la complicité intéressée de quelques autorités, comme le soulignait F.Pigeaud en 2009 dans une enquête et citait en exemple une élite locale : « je suis payé chaque mois par la PHP, le sous-préfet et le préfet aussi... », et de pointer du doigt un député du parti au pouvoir, un ministre, et notant des indices permettant de penser que SEM Biya serait actionnaire de PHP.

Devenu jeune homme, Paul Eric Kinguè et quelques autres s'étaient promis d'essayer de faire quelque chose pour améliorer le triste sort de la population. PEK, foncièrement légaliste, choisit la voie politique. Fermement décidé à arriver à ses fins, il adhère au RDPC. A ceux qui s'en étonnent, il répond : « Je pense n'avoir jamais reçu de ce parti aucune doctrine de destruction. Il existe dans ce parti des responsables plus proches de Dieu que du Diable. Seulement, les rapports de force en son sein finissent toujours par donner raison aux serviteurs du Diable, c'est-à-dire à ceux-là qui ont volontairement vendu leur âme devenant des serviteurs irréversibles du mal ». En 2002 (à 36 ans) il est élu maire et député, mais son parti refuse de l'investir. Réélu le 22 septembre 2007, il opte pour la fonction de maire.

D'emblée, il entreprend le nettoyage des dépenses injustifiées de la commune : faisant fi des menaces du préfet du Mungo de l'époque, il dénonce les frais fictifs du préfet, du sous-préfet et de sa secrétaire et de son chauffeur. Mais surtout, il somme PHP, SPM et CAPLAIN de payer les taxes communales dont elles ont toujours été inexplicablement exonérées jusqu'alors. Et c'est là que commence l'affaire Kinguè.

Ayant refusé de se laisser corrompre (du jamais vu !), PEK est devenu l'empêcheur de danser en rond, l'homme à éliminer.

Une première tentative maladroite échoue : il est accusé d'être resté assis pendant l'hymne national lors de la fête de la jeunesse, le 11 février 2008 et son arrestation est prévue, mais PEK déjoue ce grossier mensonge grâce à une vidéo irréfutable.

A la fin de ce mois, les émeutes de la faim de triste mémoire provoquent des troubles graves à Penja réprimés dans le sang, comme dans tout le pays. Les bananeraies sont saccagées par la jeunesse en furie. Voilà le prétexte tout trouvé. Le 29 février, alors que la tension est

retombée, la population médusée assiste impuissante à l'arrestation de son maire. « Un fort dispositif militaire a été déployé pour cette opération, appuyé par une puissante logistique : six pick-up de la gendarmerie et douze camions bourrés d'hommes en treillis, armés jusqu'aux dents. Des coups de feu en l'air pour dissuader les partisans du maire, au cas où ceux-ci se montreraient hostiles » (Théodore Tchopa, le Point du jour).

Jugé arbitrairement, en dépit des lois, pour complicité de pillage en bande, destruction, vol aggravé, actes de vandalisme, formellement reconnu par de faux témoins comme commanditaire et surpris à haranguer les jeunes... et on en passe, PEK écope de six ans de prison assortis de sommes considérables pour dédommager les bananeraies pour les dégâts causés. Pourtant, aucun des 22 témoins à charge et préalablement préparés par le Parquet n'a déposé contre lui, et encore moins ses 30 co-accusés. L'un d'eux (Ambomo Guy Modeste) avouera même plus tard avoir menti sous les pressions et les promesses.

Sentant ce jugement non fondé juridiquement et susceptible d'être qualifié de "politique", il lui est collé un autre procès sur le dos, tout aussi fantaisiste mais faisant plus « délit de droit commun » : détournement de 1 400 000 Fcfa ensemble avec trois autres personnes (ça fait donc 350 000 Fcfa chacun) qui ont servi pour la fête (obligatoire) de son investiture comme maire. En fait, il ne s'agit pas d'un quelconque détournement d'argent, mais il est reproché à PEK d'avoir engagé cette somme sans autorisation du préfet, ce qui n'était d'ailleurs pas nécessaire.

Plus tard, en mars 2009, sentant sans doute que les deux premières inculpations ne tiennent absolument pas la route, un autre procès lui est encore ajouté, portant sur 4 960 000 Fcfa qu'il aurait « détournés » en faisant installer l'eau dans le bâtiment communal. Tout aussi faux que les deux précédents: allez vérifier, l'eau coule bien des robinets à la mairie de Penja à la grande satisfaction de tous!

Pour le premier procès (les événements de 2008), PEK a fait appel de sa condamnation à 6 ans et à 850 000 000 Fcfa d'amende. Au terme d'une interminable procédure honteusement dilatoire (25 renvois rien que pour constituer le tribunal), alors qu'on s'attendait à un acquittement pur et simple puisque rien ne pouvait être retenu contre lui, le tribunal l'a quand même condamné à trois ans et l'amende ramenée à 645 000 Fcfa. « Pour ne pas faire perdre la face à l'État », avouera le juge en aparté. Trois ans parce qu'il a osé réveiller les consciences de ces populations exploitées et opprimées par les bananeraies françaises... Il a fait appel, en Cour Suprême.

Dans le deuxième procès, le détournement de 1 400 000 Fcfa pour lequel il a été condamné à 10 ans sans avoir été entendu ni invité au procès, PEK est actuellement en appel. Depuis juillet 2010, audience après audience, le Ministère Public joue au chat et à la souris. Aucune preuve matérielle, ce qui est étonnant dans une affaire de simple comptabilité, seulement quelques témoins qui ont brillé par leurs mensonges tellement flagrants que même le Procureur en était parfois gêné.

Cette fois, un collectif d'avocats étrangers bénévoles d'AFD International est venu épauler Maître Manfo pour lui éviter les humiliations qui lui ont été infligées précédemment. On sait le soin que portent les Autorités camerounaises à donner au monde entier (et donc aux éventuels investisseurs étrangers) l'image d'un parfait État de droit. La seule présence des avocats d'AFDI incite dès lors la magistrature à se montrer correcte et PEK espère ainsi bénéficier enfin du jugement équitable qu'il réclame, dans le strict respect des lois de son pays.

Mais il semblerait que le Ministère Public ne l'entende pas de cette oreille, et recommence à faire traîner les choses en obtenant renvois d'audience sur renvois d'audience, dans l'espoir

sans doute que les avocats finissent par jeter le gant. Il est en effet lourd financièrement pour eux de devoir constamment laisser leurs affaires respectives en Europe pour faire des aller-retours incessants au Cameroun... et les voyages ont un prix !

C'est pourquoi le Groupe de Soutien à Paul Eric Kinguè lance un appel à tous ceux qui veulent aider PEK dans le bras de fer qui l'oppose à la puissante "mafia" à laquelle il fait bravement face. Vous trouverez en fin d'article les renseignements à ce sujet.

Vaincre en justice est le seul moyen pour lui d'être légalement réhabilité, et son vœu le plus cher est aujourd'hui de se représenter aux prochaines législatives pour continuer aux côtés des siens le combat engagé, mais loin d'être achevé.

En effet, à ce jour, bien qu'en décembre 2007 la Direction Générale des Impôts ait supprimé l'exonération fantaisiste dont jouissaient PHP, SPM et CAPLAIN, ces entreprises n'ont toujours pas payé les taxes qu'elles doivent à la commune. Les humiliations, menaces de mort, tortures physiques et surtout morales qu'il a subies (sur lesquelles nous ne reviendrons pas par pudeur) ne sont pas venues à bout de lui et, même emprisonné, PEK continue de rugir comme un lion en cage : il a dernièrement dénoncé ces faits à la CONAC en accord avec Transparency International, et envisage d'aller en Justice contre ces sociétés et le ministère concerné.

Les enjeux sont importants, et on en a pour preuve les remous que l'affaire Kinguè provoque à tous niveaux et même, paraîtrait-il, jusqu'à Paris. Car, dans le cas où ces sociétés devraient payer les taxes dues comme la loi les y oblige, d'autres grosses multinationales pourraient trembler partout au Cameroun et revoir leurs arrangements à l'amiable avec certaines Autorités trop complaisantes...

Et d'autre part, si PEK obtient d'être jugé équitablement pour les fautes qui lui sont officiellement reprochées, ça risquerait de faire jurisprudence et d'enrayer le système des procès « bidons » qui maquillent souvent maladroitement les affaires politiques en délits de droit commun.

Prochaine audience le 30 janvier, avec peut-être un acquittement à la clé. Mais nous attendons avec grande inquiétude le verdict dans le 3ème procès en cours à Nkomgsamba, celui concernant le soi-disant détournement d'argent pour l'installation d'eau à la mairie, procès auquel ni PEK ni sa défense n'ont été entendus.

Courage, PEK, nous sommes nombreux au Cameroun et partout dans le monde à te soutenir.

—

Soyez actifs aux côtés de PEK, vous pouvez aider les avocats internationaux à continuer de le défendre en apportant votre contribution aussi modeste soit-elle sur le compte : AFD (AFD International) – IBAN : BE18 132 5227257 65 - BIC : BNAGBEBB avec mention : « pour PEK ». (visible sur le site <http://afdinternational.org/>)

Groupe de Soutien à Paul Eric Kinguè, contact : luxjeux@pt.lu

AFFAIRE PEK/ CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

Années '60 Appropriation des terres de Penja par de grosses exploitations agricoles.

1966 Naissance de PEK : 20.08.1966 à Penja. Fils d'exploité agricole, il a vécu la paupérisation et, très jeune, a décidé de réagir.

Mort artificielle de l'OCB vendue à SBM-PHP-SPNP

2000 Entrée en politique de PEK

2002 Élu président de la sous-section de Penja – il dénonce l'appropriation des terres par la PHP

PEK s'oppose à l'expulsion de 20.000 personnes de Ndjombé

12 juillet 2007 PEK est élu maire de Ndjombé-Penja - il dirigera la mairie durant 7 mois -
Il somme tous les grands propriétaires terriens de payer leurs taxes

11 février 2008 Fête de la jeunesse à Njombé-Penja

12 février 2008 Une information est ouverte – motif : PEK serait resté assis lors de l'hymne national la veille. Son arrestation est prévue le 22 février mais annulée sur présentation d'une preuve d'innocence (vidéo)

25 et 26 février Emeutes de la faim : PEK reste cloîtré chez-lui, n'ayant aucune force de l'ordre à disposition pour contenir les événements

27 février 2008 Arrivée de 300 hommes du BIR et du GIM - répression avec mort d'hommes

28 février 2008 Emeutes à Penja

29 février 2008 Arrestation musclée de PEK à son domicile (gendarmerie + armée). Il est jeté en prison.

Il est inculpé dans 3 procès que nous appellerons :

- Procès N°1 : événements de 2008
- Procès N°2 : détournement d'argent (1 400 000 FCFA)
- Procès N°3 : détournement d'argent (4 960 000 FCFA)(inculpé en mars 2009)

9 juillet 2008 Première audience dans le procès N°1 pour avoir commandité les émeutes à Njombé-Penja, attroupement, réunion et manifestation sur la voie publique, incendie volontaire, complicité de pillage en bande, destruction, activités dangereuses, vol aggravé.

19 janvier 2009 Procès N°1 : PEK est condamné à 6 ans de prison + 804 millions FCFA de dommages à PHP et autres. Il fait appel.

6 août 2009 Première audience du procès N°1 en appel

23 février 2010 Lettre de PEK publiée dans la presse (« seuls les voleurs de la fortune publique sont récompensés »)

24 février 2010 La sœur de PEK est emprisonnée pour tentative d'assassinat par sorcellerie

4 mars 2010 Révélations de Guy Ambomo sur son faux témoignage (document datant du 4 juin 2008 tenu secret)

24 sptbre 2010 Après plus de deux ans de manœuvres dilatoires (25 renvois) les débats dans le procès N°1 en appel peuvent commencer.

14 janvier 2011 procès N°2 (détournement d'argent, 1.4 million Fcfa pour la fête d'intronisation du maire) jugement reposant sur un postulat et sans preuves matérielles – PEK fait appel

08 mars 2011 Décès de Paul Eric Kinguè Junior le fils de PEK (8 ans)

24 mars 2011 Dans le procès N°1 en appel, PEK est condamné à 3 ans de prison et 645.000 FCFA de dépens. PEK interjette un pourvoi à la Cour Suprême.

7 mai 2011 Obsèques de Junior à Penja

Juin 2011 Début du procès N°3 (détournement d'argent pour l'installation d'eau courante au bâtiment communal). – PEK n'a jamais été entendu et ni lui ni sa défense ne sont présents au procès. La requête en annulation pour défaut de procédure a été ignorée puis rejetée.

21 juillet 2011 1ère audience du procès N°2 en appel : constitution du tribunal avec la participation d'avocats de AFD International

01 août 2011 2ème audience

17 août 2011 3ème audience renvoyée

31 août 2011 4ème audience

6 septembre 11 5ème audience : audition du témoin principal de l'accusation (gêne perceptible des magistrats et du procureur face à sa déposition mensongère / le Président réaffirme sa volonté d'un procès correct et rapide)

19 septbre 11 6ème audience: audition des 2 derniers témoins
29 septembre 7ème audience : renvoyée
10 octobre 11 8ème audience : renvoyée
31 octobre 11 9ème audience : renvoyée
19 décembre 11 10ème audience : audition des accusés
21 décembre 11 11ème audience : remise à une date ultérieure. Le procureur attend l'ordre de sa hiérarchie pour faire le réquisitoire.
Plaidoirie en faveur d'une libération conditionnelle.
23 décembre 11 12ème audience : liberté conditionnelle refusée.
Audience renvoyée au 6 janvier 2011
Le nouvel avocat général n'a pas eu le temps d'étudier le dossier.
06 janvier 12 13ème audience renvoyée au 30 janvier. Le procureur a demandé de pouvoir constituer une collégialité pour déposer les réquisitions.